

Département fédéral des finances

Par courrier électronique : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Genève, le 30 janvier 2015

Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)

### Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation initiée par votre département s'agissant de la consultation fédérale relative à la troisième révision de l'imposition des entreprises (RIE III). Compte tenu de l'importance de la problématique de la suppression des statuts fiscaux cantonaux pour Genève, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève souhaite vous faire parvenir la présente prise de position.

Pour mémoire, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (ci-après CCIG) a pour vocation d'améliorer les conditions cadre du canton de Genève afin de favoriser l'essor des entreprises qui composent son tissu économique. Elle compte plus de 2'200 membres.

Notre prise de position se découpera en quatre parties :

### A. Remarque liminaire

Avant de traiter concrètement le sujet de la réforme, nous nous permettons de mettre en avant deux éléments qui ont conduit notre analyse.

Tout d'abord, la réforme prévue doit s'assurer de remplir les conditions d'acceptation internationales. Il est nécessaire que les modifications législatives qui sont envisagées jouissent d'une pérennité dans le temps et offrent aux entreprises une visibilité fiscale à long terme, avec des règles du jeu claires. Il en va de l'attractivité de la Suisse et, pour Genève, du maintien des entreprises en place et de son tissu économique. Un départ massif de sociétés actuellement au bénéfice d'un statut fiscal aurait des impacts majeurs sur l'environnement économique, tant au plan genevois que, du fait de la baisse des recettes d'impôt fédéral direct induites, au plan national.

En second lieu, il convient de rappeler que Genève et l'Arc lémanique constituent le second pôle économique de la Suisse. Le maintien d'un tissu économique fort sur le canton de Genève est un impératif dont la réforme proposée doit tenir compte, tant pour le bien du canton que celui du pays.

Il est avéré que de nombreuses sociétés au bénéfice de statuts fiscaux sont présentes sur le territoire genevois, dans des secteurs exportateurs. Elles sont actives dans des activités à forte valeur ajoutée (QG d'entreprises multinationales, sociétés de négoce, etc.) mais sont également en connexion directe avec l'économie locale, contribuant ainsi largement à l'emploi, la consommation et le niveau de salaires dans la région. Une étude réalisée par l'institut CREA a chiffré à plus de 22% la part de la valeur ajoutée cantonale qui peut être attribuée aux sociétés bénéficiant de statuts fiscaux et à 60'000 les emplois directs, indirects et induits qui sont liés à leur présence à Genève.

Ces deux points doivent être gardés à l'esprit dans le cadre de la réflexion initiée sur cette troisième réforme de l'imposition des entreprises.

### B. Réforme proposée par le Conseil fédéral

Avant de répondre point par point aux questions posées dans le cadre de la consultation, nous entendons détailler certaines des propositions du Conseil fédéral.

### a) Suppression des statuts fiscaux cantonaux

Compte tenu de la remise en cause internationale desdits statuts et de la nécessité pour la Suisse de respecter les standards admis internationalement (et préserver l'accès aux marchés internationaux pour les entreprises helvétiques), cette mesure est inévitable. Elle est la base de la réforme et doit s'accompagner d'autres mesures permettant de conserver la compétitivité de la Suisse vis-à-vis de l'étranger.

A Genève et dans l'Arc lémanique, l'enjeu en est le maintien d'un tissu économique, social et fiscal qui dépend fortement de la présence des sociétés multinationales au bénéfice d'un statut fiscal; une réduction des taux d'imposition des bénéfices, impliquant une baisse des recettes fiscales, est inéluctable.

Cette réforme ne concerne toutefois pas que les cantons. La Confédération bénéficie également de recettes fiscales estimées à trois milliards de francs par an versées par ces sociétés. Il est dès lors attendu de sa part une participation importante à la perte de revenus fiscaux attendue dans certains cantons, en tenant compte objectivement de la structure du tissu économique et fiscal existant. Tel est le cas notamment à Genève où une diminution importante du taux d'imposition ordinaire sur le bénéfice est inévitable et constitue la seule mesure réellement adéquate pour conserver ces sociétés sur le territoire cantonal.

### b) Imposition préférentielle des produits de licence (licence box)

Cette mesure, dès lors qu'elle favorise les activités dans la recherche, le développement et l'innovation, est à soutenir. Elle sera adéquate pour résoudre la problématique fiscale de certaines sociétés particulièrement actives sur ce plan, comme dans l'industrie chimique, pharmaceutique ou des parfums et arômes.

Il conviendra toutefois de s'assurer de l'acceptation internationale des *licence box*, ces instruments fiscaux étant sous examen au niveau de l'OCDE et de l'UE. Si ces *licence box* venaient à ne plus être considérée comme conforme, l'adoption de mesures d'encouragement à la Recherche, au Développement et à l'Innovation, telles que proposées par le Conseil fédéral en digression dans le rapport, pourraient être une alternative intéressante pour les entreprises et encourager l'innovation.

### c) Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)

Un impact positif est attendu de cette mesure s'agissant de maintenir ou d'attirer des activités de financement en Suisse. Prévue pour être obligatoire tant au niveau de la Confédération que des cantons, cette mesure pourrait induire des coûts importants pour les cantons, mettant à mal la réduction nécessaire du taux d'imposition du bénéfice.

Des pertes de recettes fiscales pourraient découler de cette mesure, notamment en réduisant la fiscalité de sociétés actuellement imposées au régime ordinaire.

Ceci modère le degré d'acceptabilité de cette mesure dont il nous semble ainsi qu'elle devrait être laissée à la latitude des cantons afin de tenir compte de leurs spécificités.

### d) Adaptation de l'impôt sur le capital

Cette proposition est une réponse adéquate à la hausse de l'imposition du capital qui résulterait de l'abolition des statuts fiscaux cantonaux. Le capital qui finance les participations, les biens immatériels et les prêts intra-groupe sera ainsi imposé à un taux réduit.

### e) Déclaration des réserves latentes (step up)

Le step up s'appliquant en cas de suppression d'un statut fiscal cantonal permet à l'entreprise de déclarer ses réserves latentes et de payer l'impôt qui en découle aux conditions fiscales prévalant lorsqu'elle bénéficiait du statut fiscal. La créance fiscale qui en résulte s'étend sur dix ans et un amortissement des réserves latentes peut se faire sur la même période. Cette faculté pourrait s'avérer intéressante pour les sociétés dont le bénéfice est très régulier mais peu utile pour celles dont les résultats sont très volatiles, lesquelles sont largement majoritaires!

Cette mesure présente l'inconvénient d'une acceptabilité internationale incertaine. Par ailleurs, la question de la méthode d'évaluation de ces réserves latentes se pose.

Dans tous les cas, elle ne constituerait en aucun cas une alternative, même temporaire, à la baisse des taux qui devra être pratiquée à Genève, cette mesure n'offrant pas une prévisibilité suffisante pour les entreprises concernées.

Le Step up devrait par ailleurs rester optionnel pour les entreprises.

### f) Suppression du droit de timbre

A l'évidence, cette mesure est positive pour l'attractivité de la Suisse puisqu'elle mettrait notre pays sur un pied d'égalité avec les nombreux pays européens qui y ont renoncé. Toutefois, elle est sans lien de connexité avec la question centrale de l'abolition des statuts fiscaux cantonaux.

Dès lors que cette suppression est relativement coûteuse pour la Confédération, elle ne peut être soutenue que dans la mesure où son adoption ne remet pas en cause d'autres propositions directement en lien avec l'abolition des statuts fiscaux cantonaux ou des mesures de compensation financière de la Confédération.

### g) Renforcement de la systématique fiscale

Qu'il s'agisse de l'adaptation de la compensation des pertes ou de celle de la réduction pour participation, nous ne pouvons soutenir ces mesures dès lors qu'elles ne sont pas en lien direct avec l'abolition des statuts fiscaux cantonaux et que leurs effets seraient très limités dans ce contexte.

Toutefois, ces questions devraient être reprises en dehors de cette troisième réforme de l'imposition des entreprises.

### h) Imposition des gains en capital sur titres

Ce nouvel impôt n'a pas sa place dans le cadre de cette réforme de l'imposition des entreprises. Nous n'entendons pas, dès lors, en faire une appréciation, mais relever que la pertinence de son introduction dans la systématique fiscale helvétique devrait s'évaluer dans le cadre d'une réflexion sur l'imposition du patrimoine, incluant notamment la question de l'imposition de la fortune.

Selon nous, cette mesure doit être exclue de RIE III.

### C. Financement de la réforme

Les mesures de compensation verticale et horizontale sont soutenues dans leur principe. Toutefois, la prise en compte des spécificités cantonales est lacunaire et la méthode d'attribution des fonds ne semble pas adéquate pour assurer une compensation ciblée sur les cantons qui ont réellement besoin d'une compensation de la part de la Confédération. Par ailleurs, l'effort de la Confédération, qui bénéficie de 3 milliards de recettes par an venant des sociétés concernées par les statuts fiscaux cantonaux, nous apparaît insuffisant et pourrait être plus important au vu des enjeux la concernant.

S'agissant des mesures de compensation verticale, le mécanisme prévu est l'augmentation de la part de l'IFD rétrocédée aux cantons de 17 à 20,5%, progressivement en trois ans. Ceci revient à renoncer à tout ciblage des cantons qui subissent une réelle perte de recettes fiscales, dont Genève. Notre canton est par ailleurs fortement désavantagé également par le mode de détermination de la part du canton, qui résulte de la proportion de la part IFD du canton sur le produit global de l'impôt, et non sur la seule part « personnes morales ». Ces mesures devraient par conséquent être plus directement ciblées sur les cantons qui ont besoin de cet appui au vu des impacts de la réforme pour leur tissu économique.

Enfin, au vu de l'état positif des finances fédérales et des excédents prévisibles pour les années à venir, il est souhaitable que la Confédération anticipe les coûts de cette réforme. Nous approuvons par conséquent la constitution d'excédents structurels dont il est à espérer qu'ils seront plus importants que ceux d'ores et déjà prévus.

## D. Questions adressées aux destinataires de la procédure de consultation

## Tableau synthétique des positions de la CCIG

1.1 Nouvelles règlementations pour les revenus mobiles	Favorable
1.2 Abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le	Favorable
bénéfice	
1.3 Amélioration de la systématique du régime	Réservé
d'imposition des entreprises	
2.1 Suppression des statuts fiscaux cantonaux	Favorable
2.2 Licence box	Favorable, facultatif
2.3 Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts	Favorable, facultatif
2.4 Impôt sur le capital (adaptation)	Favorable
2.5 Step up (traitement des réserves latentes)	Défavorable ; sinon, facultative et
	optionnelle pour les entreprises
2.6 Droit de timbre d'émission (suppression)	Favorable, sous réserve
2.7 Report des pertes (adaptation)	Défavorable
2.8 Réduction pour participation	Défavorable
2.9 Impôt sur les gains en capital	Défavorable
2.10 Procédure d'imposition partielle	Défavorable
3 Mesure fiscale proposée	Introduction d'une taxe au
	tonnage

La plupart de ces sujets ont déjà été partiellement discutés dans la première partie de la présente prise de position. Afin de respecter la systématique de la consultation, des réponses synthétiques seront apportées aux questions précises posées par le DFF.

# 1. Êtes-vous favorable aux axes de politique fiscale de la réforme de l'imposition des entreprises III ?

# 1.1 Introduction de nouvelles réglementations applicables aux revenus mobiles, correspondant aux normes internationales ;

Nous y sommes favorables.

Il est essentiel que l'abolition des statuts fiscaux cantonaux conduise à l'adoption de nouvelles règles conformes aux normes internationales afin de restaurer la confiance des acteurs économiques. Il convient toutefois de veiller à maintenir l'attractivité de la Suisse en exploitant au maximum la marge de manœuvre qui est offerte à chaque pays pour mettre en place son système fiscal. Certaines des mesures proposées par le projet soumis à consultation sont à soutenir, d'autres cependant doivent être rejetées (voir chapitre 2 ci-dessous).

### 1.2 Abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice ;

Nous y sommes favorables.

Il s'agit de la mesure phare de cette réforme, la seule qui permette véritablement de répondre à la problématique posée dans les cantons fortement exposés à l'abolition de ces statuts fiscaux.

Pour Genève, l'avantage de cette mesure est de permettre, en abaissant le taux d'imposition global aux environs de 13%, le maintien sur le territoire d'un maximum d'entreprises bénéficiant à l'heure actuelle d'un statut fiscal cantonal et de préserver, de ce fait, l'emploi dans le canton. Pour mémoire, près de 60'000 postes de travail sont liés à la présence de ces entreprises à Genève.

Compte tenu de l'importance des recettes fiscales de ces entreprises pour la Confédération, une prise en charge par cette dernière d'une partie importante du coût de cette réforme est attendue, ceci afin d'éviter une situation perdant-perdant en cas de départ de ces importants contributeurs fiscaux et employeurs.

# 1.3 Autres mesures juridiques visant à améliorer la systématique du régime d'imposition des entreprises.

Nous émettons des réserves importantes.

Si l'objectif de ces mesures est de permettre la réalisation de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, celui-ci ne sera pas atteint avec les propositions énoncées. Celles-ci ne répondent que très partiellement à la problématique traitée voire, dans certains cas, priveraient la Confédération de recettes qui pourraient être utilisée pour compenser les pertes fiscales de certains cantons très exposés, tel Genève.

Compte tenu de l'absence d'homogénéité de ces mesures, une réponse univoque à cette question n'est pas possible et il convient de passer en revue les diverses mesures une à une (question 2 ci-dessous).

### 2. Êtes-vous favorable aux mesures qui suivent (ch. 1.2.3 du rapport explicatif)?

### 2.1 Suppression des statuts fiscaux cantonaux

Nous y sommes favorables.

Il n'est pas envisageable, dans le contexte actuel, d'ignorer la pression internationale et la demande d'abolition de ces statuts fiscaux cantonaux. Le droit fiscal suisse devra évoluer pour conserver l'attractivité de la Suisse.

# 2.2 Introduction de l'imposition préférentielle des produits de licence (licence box) à l'échelon cantonal

Nous y sommes favorables, à titre facultatif pour les cantons.

Si l'instrument en tant que tel est soutenu, il convient d'émettre trois réserves en lien avec celui-ci.

En premier lieu, l'acceptation internationale de l'imposition préférentielle des revenus de droits incorporels (*licence box*) est actuellement sous examen au niveau de l'OCDE et de l'Union Européenne. Son avenir pourrait donc être incertain.

Ensuite, son impact concret pour les entreprises installées en Suisse est limité, peu de sociétés pouvant en bénéficier. Cette mesure ne constitue par conséquent pas une alternative à la suppression des statuts fiscaux cantonaux, mais tout au plus une mesure complémentaire à la baisse des taux d'imposition. Enfin, la définition des droits incorporels éligibles à la *licence box* est trop restrictive et ne tient pas compte des modèles d'affaires disparates des sociétés (notamment la stratégie privilégiant le secret des affaires plutôt que l'enregistrement des brevets). Nous sommes favorables à une définition large de cette notion de droits incorporels éligibles et à une précision par voie d'ordonnance. Ceci permettrait notamment une adaptation rapide de l'instrument aux évolutions internationales.

D'une manière générale, l'introduction de l'imposition préférentielle pour les produits de licence est une mesure qui va dans le sens du maintien de l'attractivité fiscale de la Suisse pour les activités de recherche et développement. Afin de rivaliser avec d'autres Etats aux régimes avantageux, il serait judicieux de prévoir des mesures d'incitation fiscale complémentaires pour les frais de recherche, de développement et d'innovation, afin de pérenniser ce type d'activité en Suisse.

### 2.3 Introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)

Nous y sommes favorables, à titre facultatif pour les cantons.

Il s'agit d'une mesure aux effets limités pour une part importante des sociétés bénéficiant actuellement d'un statut fiscal cantonal. Elle ne saurait donc être une alternative à la baisse du taux d'imposition mais peut être envisagée comme une mesure complémentaire, à disposition des cantons, dont pourraient profiter les sociétés actives dans le financement et dans la gestion de trésorerie des groupes internationaux.

Chaque canton doit pouvoir décider de l'introduction de cette mesure en fonction de son tissu économique et de la nature des sociétés présentes sur son territoire. Une pondération doit être faite pour éviter que les cantons qui seront contraints de baisser fortement leur taux d'imposition – comme Genève – ne voient leur marge de manœuvre affaiblie par des pertes fiscales supplémentaires découlant de l'introduction du NID et bénéficiant aux entreprises actuellement imposées au régime ordinaire.

### 2.4 Adaptations de l'impôt sur le capital

Nous y sommes favorables.

La réduction de l'assiette de l'impôt sur le capital en déduisant le capital afférent aux droits de participation, aux droits immatériels et aux prêts octroyés à des sociétés du groupe est une mesure adéquate pour contrebalancer l'abolition des statuts fiscaux cantonaux pour les entreprises concernées.

### 2.5 Unification du traitement des réserves latentes (Step up)

Nous sommes plutôt défavorables à cette mesure, laquelle ne devrait à tout le moins être que facultative pour les cantons et optionnelle pour les entreprises.

Le mécanisme proposé consiste à valoriser les réserves latentes existantes lors du changement de statut fiscal cantonal et d'amortir cet actif du bilan fiscal sur dix ans. Ces réserves valorisées seront imposées sur le bénéfice au taux applicable sous l'empire du régime cantonal.

Des questions se posent toutefois s'agissant de la compatibilité de cette mesure avec le droit international. L'amortissement des réserves valorisées sur dix ans pourrait être considéré comme une manière de prolonger les avantages des statuts fiscaux cantonaux, situation qui ne serait vraisemblablement pas admissible.

Par ailleurs, son efficacité pourrait être relative, notamment pour les entreprises dont le bénéfice est très volatile, catégorie qui constitue la majorité d'entre-elles. Des aménagements d'application devraient dans ce cas être prévus pour s'adapter à la structure des entreprises et leur donner de fait une meilleure visibilité et prévisibilité de leur imposition.

Cette mesure ne saurait remplacer ou différer la baisse du taux d'imposition du bénéfice qui doit rester la mesure prioritaire de la réforme.

### 2.6 Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

Nous y sommes favorables, sous réserve.

Il s'agit d'une mesure favorable pour l'attractivité du pays et qui mettrait la Suisse à égalité avec d'autres places économiques importantes qui ne connaissent plus cet impôt. Cette suppression devra intervenir à terme.

Cette mesure est toutefois sans lien direct avec la réforme entreprise. Nous ne pouvons dès lors la soutenir que dans la mesure où les pertes fiscales engendrées ne remettent pas en cause d'autres mesures essentielles à l'aboutissement de la réforme ou les mesures de compensation financière de la Confédération.

### 2.7 Adaptations concernant le report des pertes

Nous n'y sommes pas favorables.

Cette mesure est sans lien de connexité avec la réforme III de l'imposition des entreprises en ne constituant pas une compensation directe pour les sociétés ne bénéficiant plus d'un statut spécial. Cette question devrait toutefois être reprise ultérieurement, après l'adoption de la réforme.

### 2.8 Modifications concernant la réduction pour participations

Nous n'y sommes pas favorables.

Cette mesure est sans lien de connexité avec la réforme III de l'imposition des entreprises en ne constituant pas une compensation intéressante pour les sociétés ne bénéficiant plus d'un statut spécial. Cette question devrait toutefois être reprise ultérieurement, après l'adoption de la réforme.

## 2.9 Introduction d'un impôt sur les gains en capital provenant de l'aliénation de titres

Nous n'y sommes pas favorables.

Cette mesure n'a aucun lien de connexité avec la suppression des statuts fiscaux cantonaux et fait supporter aux personnes physiques une part du coût de cette réforme. L'introduction de l'imposition des gains en capital dans le système fiscal helvétique suscite par ailleurs de très fortes oppositions qui pourraient ralentir voire faire échouer la 3<sup>e</sup> réforme.

Une telle mesure ne pourrait ainsi trouver sa place que dans le cadre d'une réflexion plus large sur la fiscalité du patrimoine – et notamment de la fortune – que nous appelons de nos vœux.

### 2.10 Modifications de la procédure d'imposition partielle

Nous n'y sommes pas favorables.

Cette mesure est sans lien de connexité avec la réforme III de l'imposition des entreprises. Par ailleurs, rien ne justifie une harmonisation de l'imposition partielle entre les cantons ou verticale, avec la Confédération.

### 3. Quelles autres mesures fiscales proposez-vous?

L'objectif essentiel de la réforme pour Genève est l'abaissement du taux ordinaire d'imposition du bénéfice. Nous pensons toutefois que des mesures complémentaires, sectorielles, peuvent concourir à la réussite de la mutation entreprise.

Genève est devenu au cours de la dernière décennie un pôle important du *shipping* international. Activité à forte valeur ajoutée, elle contribue de manière importante à la prospérité du canton. Maintenir à Genève les sociétés actives dans ce domaine, qui majoritairement sont au bénéfice d'un statut fiscal cantonal, est un objectif à poursuivre. Dans ce contexte, l'introduction d'une *imposition au tonnage* pour les sociétés de navigation renforcerait la présence des entreprises maritimes et, indirectement, celle des sociétés de matières premières. Cette taxe au tonnage, qui se substitue à l'impôt sur le bénéfice, est calculée sur le tonnage net des navires. Elle est connue par la plupart des pays de l'Union Européenne et ne fait pas l'objet de contestation internationale.

4. Approuvez-vous le fait que la Confédération offre aux cantons une marge de manœuvre budgétaire ? Etes-vous favorables aux mesures de compensation verticale proposées ? Pourriez-vous envisager un mécanisme de répartition différent, prévoyant un échelonnement des paiements compensatoires qui dépendrait de la charge de l'impôt cantonal sur les bénéfices ?

La Confédération tire de considérables recettes fiscales de la présence des entreprises bénéficiant de statuts fiscaux cantonaux. Il nous apparaît dès lors parfaitement juste qu'elle contribue aux pertes fiscales que subiront les cantons. Une telle compensation fait partie intégrante de la réforme pour un canton comme Genève en diminuant sensiblement la perte due à la baisse du taux ordinaire.

Il nous apparaît également nécessaire de tenir compte du tissu économique local pour définir la clé de répartition cantonale des fonds qui seront compensés par la Confédération. La clé de répartition actuelle ne nous semble pas suffisamment prendre en compte les particularités des cantons et ne pas cibler les mesures compensatoires sur les cantons les plus directement touchés par la réforme.

5. Êtes-vous favorable à ce que la péréquation des ressources soit adaptée aux nouvelles réalités? Approuvez-vous la modification de la péréquation des ressources décrite dans le rapport ainsi que la contribution complémentaire en faveur des cantons a faible potentiel de ressources?

Nous ne disposons pas des éléments nous permettant de nous prononcer sur les propositions concrètes de modification de la péréquation des ressources.

Toutefois, compte tenu du coût de la réforme pour le canton de Genève, il nous apparaîtrait correct que sa contribution à la péréquation intercantonale soit réduite, réduction qui participerait de facto au financement de la réforme sur le canton.

6. Approuvez-vous la conception du contre-financement à l'échelon de la Confédération proposée par le Conseil fédéral? Quelles autres mesures de compensation des charges financières de la réforme proposez-vous ?

Un contre-financement de la réforme à l'échelon de la Confédération peut être admis. Toutefois, l'introduction d'un impôt sur les gains en capital ne peut être soutenue, pour les raisons déjà évoquées.

Certaines mesures qui ne sont pas en lien direct avec la réforme pourraient être supprimée du projet, comme déjà mentionné (les améliorations de la systématique

Afin de donner les meilleures chances de réussite à la réforme, la constitution d'excédents structurels dans le budget fédéral représenterait une solution adéquate pour garantir le financement de celle-ci par la Confédération et serait en lien avec la présence des sociétés internationales en Suisse, sociétés qui ont largement contribué, au fil des ans, à la croissance du produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

### E. Conclusion

En conclusion, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève approuve les objectifs de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Elle est plus dubitative sur certaines des mesures de compensation envisagées.

Sur le plan genevois, la diminution du taux d'imposition sur le bénéfice des sociétés est la mesure principale à adopter. Celle-ci ne fait toutefois pas formellement partie du projet mis en consultation dès lors que la réduction du taux de l'IFD n'est pas envisagée et que le taux de l'impôt cantonal est de la compétence de chaque canton.

Certaines des mesures prévues, très fortement ciblée sur certains types d'activité, ne permettent pas de garantir le maintien des sociétés concernées par les statuts fiscaux cantonaux sur le territoire genevois. Elles viennent en outre alourdir le coût global de la réforme. En l'absence de mesures compensatoires de la Confédération mieux ciblées sur les cantons principalement touchés, la réforme est financièrement difficilement supportable pour le canton de Genève.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à cette prise de position et restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

Charles Lassauce

Membre de la direction

Directeur